

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-11667/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation 2022**

15629

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée par des collectivités territoriales françaises et portée par l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université, la chaire « Attractivité & Nouveau Marketing Territorial » est la première « chaire de territoire » dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.

Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

La Chaire a été créée avec quatre objectifs principaux :

- Faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- Assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- Améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- Favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Elle se caractérise par trois points :

- Elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- Elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

Reconnaissant l'expertise de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » (IMPGT/AMU) dans le domaine du marketing territorial, en particulier sa bonne connaissance des pratiques innovantes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue depuis 2016 partenaire et membre fondateur de la Chaire par délibération n°ECO 011-593/16/CM du 30 juin 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie, en tant que co-fondateur de la Chaire, des possibilités et services suivants :

- Une participation active dans les orientations et le contenu de la Chaire à travers un droit de vote dans le comité d'orientation et des échanges avec les membres de la Chaire ;
- L'utilisation du statut de « fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- La présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- L'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base ;
- Un accès au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde ;
- La priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- La possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques ;
- La possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
- La possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).
- La possibilité enfin de pouvoir mobiliser et associer le directeur de la chaire dans certaines réflexions stratégiques menées par la direction de l'attractivité (DAPI) : animation du groupe « ensemble pour l'attractivité de la métropole », réflexion sur la gouvernance des agences d'attractivité en France...

Ce renouvellement d'adhésion prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la Métropole de 10 000 euros. Il convient donc d'approuver le paiement de cette cotisation pour 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 011-593/16/CM du 30 juin 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre fondateur de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » depuis 2016 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient donc d'approuver le paiement de cette cotisation au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 10 000 euros.

Article 1 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – chapitre 011 - Nature 6281 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON